

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 02291

Numéro SIREN : 820 731 024

Nom ou dénomination : 14,68

Ce dépôt a été enregistré le 11/03/2022 sous le numéro de dépôt A2022/005603

**14,68**

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 280.500 EUROS**  
**28, RUE DUPONT**  
**31500 TOULOUSE (HAUTE-GARONNE)**  
**820 731 024 RCS TOULOUSE**  
**(ci-après la « Société »)**

---

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**EN DATE DU 16 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux,  
Et le seize février à quinze heures trente,

Les associées, dûment convoquées par le président, se sont réunies en assemblée générale ordinaire (ci-après l'« **Assemblée Générale** »), au siège social sis 28, Rue Dupont à TOULOUSE (31500).

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance.

Monsieur Sylvain BAUDRILLER préside la séance en sa qualité de président de la Société (ci-après le « **Président** »).

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par Monsieur le Président, permet de constater que les associées présentes et/ou représentées possèdent 2805 actions sur les 2805 actions composant le capital.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale constate que la société COFIREC, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoquée et est présente.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associées :

- La feuille de présence à l'Assemblée Générale ;
- Les copies des lettres de convocations adressées aux associées ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ;
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 août 2021 ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Les statuts sociaux.

Puis, Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des associées, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associées, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale des associées est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

SB

- Examen du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2021 ;
- Approbation des comptes annuels ;
- Quitus à la Présidence ;
- Affectation des résultats ;
- Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Non-renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire ;
- Prélèvement de l'intégralité du poste « *Report à nouveau* » afin de l'affecter au poste « *Autres réserves* » ;
- Distribution exceptionnelle de dividendes pour un montant global brut de 84.000 euros prélevés, à due concurrence, sur le poste « *Autres réserves* » ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

Monsieur le Président présente son rapport de gestion sur les comptes de l'exercice écoulé et donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Un large débat s'instaure entre les associées.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation des comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 août 2021)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 août 2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible fiscalement au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat de la Société pour l'exercice clos le 31 août 2021)*

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 août 2021, s'élevant à - 23.949,35 euros de la façon suivante :

- |   |               |
|---|---------------|
| - L'intégralité, soit la somme de ..... | - 23.949,35 € |
| Au poste « <i>Report à nouveau</i> »,   |               |
| Total .....                             | - 23.949,35 € |

Suite à cette affectation, le poste « *Report à nouveau* » s'élève à la somme de 86.949,49 euros et les capitaux propres s'élèvent désormais à la somme de 395.499,49 euros.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les sommes suivantes ont été distribuées à titre de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux :

	DIVIDENDES	DIVIDENDES ELIGIBLES A L'ABATTEMENT	DIVIDENDES NON ELIGIBLES A L'ABATTEMENT
Exercice clos le 31.08.2020	Néant	Dividendes éligibles à la réfaction de 40% prévue par l'article 158-3 du CGI : Néant	Dividendes non éligibles à la réfaction de 40% prévue par l'article 158-3 du CGI : Néant
Exercice clos le 31.08.2019	342.000 €	Dividendes éligibles à la réfaction de 40% prévue par l'article 158-3 du CGI : Néant	Dividendes non éligibles à la réfaction de 40% prévue par l'article 158-3 du CGI : 342.000 €
Exercice clos le 31.08.2018	42.000 €	Dividendes éligibles à la réfaction de 40% prévue par l'article 158-3 du CGI : Néant	Dividendes non éligibles à la réfaction de 40% prévue par l'article 158-3 du CGI : 42.000 €

### TROISIEME RESOLUTION

*(Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant des articles L.227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conditions d'exécution des conventions intervenues entre la Société et la société SCI DUPONT, dont le co-gérant, Monsieur Sylvain BAUDRILLER, est également gérant de notre Société, telles qu'elles résultent dudit rapport spécial.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### QUATRIEME RESOLUTION

*(Non-renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président,

- **prend acte** de ce qu'à l'issue de l'Assemblée Générale de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2021, les mandats de la société COFIREC, ès qualités de Commissaire aux comptes titulaire, et de la société SAINT-GERMAIN AUDIT, ès qualités de Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration ;

- **décide** en conséquence de ne pas procéder au renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant actuels arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

SB

## CINQUIEME RESOLUTION

*(Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire)*

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale **décide** de nommer en remplacement et en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six (6) exercices sociaux, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2027 :

- **La société DUHAMEL KAHN & ASSOCIES MIDI-PYRENEES**,  
Société à responsabilité limitée au capital de 172.431 euros,  
Dont le siège social est sis 9, rue Louis Courtois de Viçose – 31100 TOULOUSE,  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro  
407 705 466.

En outre, l'Assemblée Générale **prend acte** qu'en application de l'article L.823-1 alinéa 2 du Code de commerce, la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'est plus requise dans la mesure où la société DUHAMEL KAHN & ASSOCIES MIDI-PYRENEES ci-dessus désignée n'est pas une société unipersonnelle.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

## SIXIEME RESOLUTION

*(Prélèvement de l'intégralité du Poste « Report à nouveau » pour l'affecter au poste « Autres Réserves »)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

- **décide** de prélever l'intégralité du poste créditeur « *Report à nouveau* » qui s'élève désormais à la somme de 86.949,49 euros afin de l'affecter au poste « *Autres Réserves* » ;
- **prend acte** que compte tenu de cette affectation, le poste « *Autres Réserves* » s'élève désormais à la somme de 86.949,49 euros ;
- **confère**, en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs à Monsieur le Président à l'effet de passer les écritures comptables nécessaires à la retranscription des opérations ci-dessus décrites et autorisées.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

## SEPTIEME RESOLUTION

*(Distribution exceptionnelle de dividendes)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

- **décide** de distribuer, à titre de dividendes, une somme d'un montant total brut de 84.000 euros à prélever, à due concurrence, sur le poste « *Autres Réserves* » s'élevant à un montant de 86.949,49 euros. Les dividendes à répartir seraient ainsi fixés à 29,95 euros par action. Ils seront mis en paiement à compter de ce jour ;
- **prend acte** que, conformément aux dispositions en vigueur à compter du 1er janvier 2005 modifiées par la loi de finances pour 2006, ces dividendes ne sont pas assortis d'un avoir fiscal. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'imposition de ces dividendes est laissée au choix des contribuables personnes physiques domiciliés en France. Ainsi, en l'absence d'option, les dividendes distribués auxdits contribuables feront l'objet d'un prélèvement forfaitaire unique de 30%, réalisé à la source, comprenant une imposition au titre de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8% et une imposition au titre des prélèvements sociaux au taux de 17,2%. Dans le cadre de ce prélèvement forfaitaire obligatoire et

plus précisément de l'imposition au titre de l'impôt sur le revenu, les personnes physiques ne pourront plus bénéficier de l'abattement de 40% mentionné à l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Toutefois, sur option expresse, les dividendes distribués aux contribuables personnes physiques domiciliés en France pourront être imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu et ouvriront droit, dans ce cas, à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158-3-2° du Code général des impôts calculé sur la totalité de leur montant. Outre cette imposition à l'impôt sur le revenu, conformément aux dispositions de l'article L.136-7 du Code de la sécurité sociale, les dividendes seront imposés au titre des prélèvements sociaux qui s'élèvent à 17,2 %, qui sont calculés sur la totalité des dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France et qui sont prélevés à la source.

- **prend acte** qu'en cas d'option expresse pour l'imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, conformément à l'article 117 quater du Code général des impôts, sera prélevé lors du versement des dividendes, un acompte d'impôt sur le revenu calculé au taux de 12,80%, dû au titre de l'année au cours de laquelle il est effectué. Pour le calcul dudit prélèvement obligatoire, les dividendes sont retenus pour leur montant brut.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### **HUITIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs pour formalités)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Cabinet d'Avocats ARCANTHE sis 4, Allées Paul Feuga - 31000 TOULOUSE à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Monsieur le Président.

**Le Président**  
Monsieur Sylvain BAUDRILLER

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvain Baudriller', written over a horizontal line.Small handwritten initials 'SB' in the bottom right corner of the page.